

D 2024 16 05 056

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 16 Mai 2024

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 7 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

Présents : O. GUICHARD, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, Michèle GALLET, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, R. OTZENBERGER, M. GRENIER, A. BOUSSER, C. TOWNSEND, J-O. RABOT, G. MASRARI, H. GRANGE, J. DIZERENS, A. NEUSSER

Absents excusés : C. BIOLAY, J-M. PALINIEWICZ, M. LAPTEVA, P. GUINOT, M. CHALENDAR

Absents : D. GANNE, V. KRYK, L. JACQUEMET

Procurations: C. BIOLAY à S. MANFRINI, J-M. PALINIEWICZ à M-C. ROCH, P. GUINOT à J. DIZERENS, M. CHALENDAR à H. GRANGE

Assistaient : I. GOUDET, directrice générale des services, A. SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

1. Convention de délégation de service public pour la fourrière automobile

Vu la procédure simplifiée visée à l'article 10 du décret du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession de fourrière automobile,

Vu l'avis de la commission sécurité du 12 avril 2024,

Considérant que la commune a besoin de choisir un fourrieriste pour pouvoir évacuer des véhicules gênants en fourrière lorsque les situations le justifient.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la délégation du service public de la fourrière, de fixer les règles de son fonctionnement et de définir les obligations respectives des parties,

Monsieur le Maire propose de confier cette délégation à l'entreprise agréé par la Préfecture, SCKR – Sébastien TINGUELY – 100 route de Chenaz – 01170 CESSY

Vu le projet de convention ci-joint,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention à passer entre la commune d'Ornex et l'entreprise SCKR – Sébastien TINGUELY – 100 route de Chenaz – 01170 CESSY
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer

Fait à Ornex, le 17 mai 2024

Le secrétaire de séance,
W. DELAVENNE



Le Maire,
O. GUICHARD



Certifié exécutoire le : 24 mai 2024

Affiché le : 24 mai 2024

Olivier GUICHARD
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.